

## I

*Le Ministre et Chef de mission adjoint du Canada  
à la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique*

Washington, le 23 décembre 2008

Note n° 0252

L'Honorable Condoleezza Rice  
Secrétaire d'État  
Gouvernement des États-Unis d'Amérique  
Washington, D. C.

Madame la Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer aux recommandations récentes de la Commission du saumon du Pacifique relativement à certains chapitres de l'Annexe IV du *Traité entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le saumon du Pacifique* (ci-après le « Traité »), fait à Ottawa le 28 janvier 1985. Il est prévu dans le Traité que ces chapitres arriveront à échéance le 31 décembre 2008. J'ai donc l'honneur de proposer un accord (ci-après l'« Accord ») entre nos deux Gouvernements, au titre de l'Article XIII du Traité, ayant pour objet d'amender l'Annexe IV comme suit :

1. L'intégralité des Chapitres 1, 2, 3, 5 et 6 de l'Annexe IV du Traité, y compris les ententes, les appendices et les pièces jointes y afférents, est remplacée par la version amendée des Chapitres 1, 2, 3, 5 et 6 de la susdite Annexe, y compris les ententes, les appendices et les pièces jointes y afférents, dont le texte figure en annexe à la présente Note. De même, l'intégralité des dispositions relatives aux stocks de saumon Coho de la frontière du Nord, telles qu'elles sont énoncées à l'Annexe B de l'Accord de 1999, est remplacée par l'« Annexe B : gestion du saumon Coho de la frontière du Nord », tel qu'il figure en annexe à la présente Note.